



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/
Délibération n° 2025D22

Le Conseil d'administration, convoqué le 5 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 12 mars 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Excusée</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusé</i>
MORINEAU Pascal	<i>Excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Excusé</i>

OBJET : Plan de financement Extension et revalorisation de l'EPHAD Le Colombier (Saint Etienne du Bois) porté par le CIAS Vie et Boulogne

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur les modalités d'éligibilité à la DETR et à la DSIL ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 3 juillet 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet d'Extension et revalorisation de l'EPHAD Le Colombier (Saint Etienne du Bois) présenté par l'Agence Essentiel Architectes, le maître d'œuvre retenu pour ce projet ;

Le Président propose d'adopter le plan de financement annexé à la présente délibération arrêtant les modalités de financement de l'opération et de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention.

En synthèse :

Le montant prévisionnel de l'opération est de 14 176 346 € HT :

- 12 113 655 € HT pour les travaux
- 2 062 691 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études et les frais divers

L'opération est financée comme suit :

- 2 400 000 € de l'État au titre de la DETR/ DSIL répartie sur 4 ans (600 000 € par an à compter de 2025)
- 273 420 € du Département
- 50 000 € de l'ADEME
- 2 128 070 € de l'ARS
- 9 324 858 € pour l'emprunt et l'autofinancement, soit 66 % d'autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération et son plan de financement annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès l'État, du Département, de l'ADEME et de l'ARS
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 2 400 000 € de DETR/DSIL répartis sur 4 années, soit 600 000 € en 2025, 2026, 2027 et 2028.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le douze mars deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 20 mars 2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

